



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**Arrêté n° 2018-237**

**portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'association syndicale libre de gestion forestière du haut pays de Dieulefit**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu la demande de reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposée le 2 mars 2017 et complétée le 5 mai 2018 par l'Association syndicale libre de gestion forestière du haut pays de Dieulefit ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales d'Auvergne Rhône-Alpes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association syndicale libre de gestion forestière du haut pays de Dieulefit est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 16 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association syndicale libre de gestion forestière du haut pays de Dieulefit porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LYON, le 12 juillet 2018

Stéphane BOUILLON